

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2020

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 2 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT le 24 juin à 20 h 00 le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 18/06/2020
<i>Présents</i>	BECHET Franck, CLAVEL Patrick, COCHET Paul, DUPENT Véronique, FRANCILLARD Pierre, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain.
<i>Absents</i> :	GROSJEAN Claudine, DUFFOURD Géraldine
<i>Pouvoirs</i> :	GROSJEAN Claudine

Madame JOURDAN Patricia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu' elle a accepté.

I – REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE « COMMUNES SOLIDAIRES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à l'association « Communes Solidaires » depuis le 12 septembre 2008.

Deux représentants de la commune doivent être désignés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner comme représentants de la commune : ARCHINARD Jacques et TROUILLON Sylvain.

II - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 15,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants et de proposer un forfait électrique mensuel à 40,00 € (quarante euros) par mois pour les commerces qui utilisent l'électricité communale.

Il a été constaté que tous les commerces utilisent l'électricité communale, il est proposé d'instaurer un tarif unique s'élevant à 30 € par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le principe d'une redevance de 30 € payable tous les mois pour tous les commerces ambulants à compter du 1^{er} juillet 2020.

III – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS SITUEE DANS L'ANCIENNE ECOLE – TARIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que la salle des associations est utilisée par des personnes très diverses (associations, micro entreprise...).

Un tarif applicable aux activités gérées par une entreprise de quelque forme a été mis en place avec les caractéristiques suivantes :

- Mensuel,
- 25,00 € pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reporter cette délibération afin de vérifier la conformité de la salle.

IV - DEGREVEMENT DES LOYERS DES MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 2020 POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire propose d'exonérer de loyers les commerces ambulants pour les mois de mars, avril et mai 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le dégrèvement des loyers de mars, avril et mai 2020 pour les commerces ambulants travaillant sur notre commune.

V - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le calcul des taux des taxes directes locales établi par la Direction Générale des Impôts.

La taxe d'habitation ayant été supprimée, il n'y a pas lieu d'en voter le taux.

Vu les recettes dégagées par la commune et vu le contexte économique, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les taux pour l'année 2020 comme suit :

- ☞ Taxe sur foncier bâti 14,59 %
- ☞ Taxe sur le foncier non bâti.....60,69 %

VI – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit l'instauration d'une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires dans les communes de moins de 2 000 habitants). Cette commission doit être composée de personnes extérieures au conseil municipal et de conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de proposer les commissaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARCHINARD Jacques (Maire)	
TIPREZ Christophe	FRANCILLARD Pierre (Adjoint)
DUPENT Véronique (conseillère déléguée)	GROSJEAN Claudine (Adjoint)
BARBIER Marie-Thérèse	MUGNIER Christine
DUBOIS Jean Louis	CLAVEL Patrick (Adjoint)
COCHET Paul (Conseiller municipal)	COCHET Stéphane
PERNOUD Nicole	MUGNIER Françoise (Conseillère municipale)
SAINT-MARCEL David	DUPENT Adrien
PERCEVEAUX Michèle	LAXENAIRE Marie-Hélène

MASSON Brigitte (employée communale)	COSSIN Christiane
GUERS Gérard	PACLET Romain (conseiller)
PONCET Franck	BARBIER Nicolas
BATISSE Marc	PACLET Corinne

VII - Mise en place de la garderie du matin

Après sondage auprès des parents, il apparaît opportun de mettre en place une garderie de 7h30 à 8h10 le matin pour accueillir les enfants avant le commencement de l'école.

Il est proposé de mettre en place ce service à la rentrée 2020-2021.

Un montant forfaitaire de 1 € (un euro) sera demandé quel que soit le temps de présence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de mettre en place ce service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, et de faire payer la somme forfaitaire de 1 € (un euro) quel que soit le temps de présence.

VIII - Commission de contrôle des listes électorales : Désignation d'un conseiller municipal

La commission de contrôle est composée de 3 membres, un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à la commission de contrôle des listes électorales, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de nommer comme membre de la commission de contrôle des listes électorales Franck BECHET.

IX – Proposition d'une assistance maîtrise d'ouvrage en montage et ingénierie de projets

Monsieur le Maire rappelle que la commune mène de front un chantier d'envergure et un travail prospectif :

- La reconfiguration du centre-ville
- La programmation et la réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation du dernier grand tènement disponible à proximité du centre.

Monsieur Marc TUTINO nous a fait une proposition en tant qu'AMO en montage et ingénierie de projets.

Les missions seront facturées sur la base d'un prix de journée de 500,00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'assistance de maîtrise d'ouvrage de M. Marc TUTINO et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

X - Marché Points de Vues Paysages – Avenant n° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec Points de Vues Paysages pour l'aménagement du Centre Village d'un montant HT de 89 962.50 € HT Approuvé par délibération du 9 octobre 2018. Par délibération du 9 mai 2019, un avenant n°1 d'un montant de 6 000,00 € a été approuvé.

Un nouvel avenant est proposé avec pour objet la modification de la répartition des honoraires de Maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte la reconduite de la même organisation que celle déjà

mise en place au cours des travaux relatifs à la tranche ferme pour les travaux relatifs aux tranches optionnelles 1 et 2.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2.

XI - Constitution de servitude de la parcelle A1578 au profit du SILA

La commune a transféré sa compétence « assainissement » au SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy).

La commune a consenti au SILA une autorisation de passage de canalisation sur la parcelle section A numéro 1578 lui appartenant sise sur la commune d'Héry sur Alby.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle A1578 appartenant à la commune d'Héry-sur-Alby au profit du SILA,
- De prendre acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune d'Héry sur Alby à l'acte de constitution de servitude et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

XII – Divers

L'état de certains chemin ruraux est évoqué, notamment celui du Moulin Janin qui nécessite une réfection urgente, ainsi que le chemin de Molnaz dont les fosses doivent être curées. Il est rappelé qu'une prise en charge par le Grand Annecy est envisageable.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Héry sur Alby,
Le 2 juillet 2020
Le Maire,
J. ARCHINARD

Franck BECHET		Patricia JOURDAN	
Patrick CLAVEL		Nathalie MILLION-VIRET	
Paul COCHET		Françoise MUGNIER	
Géraldine DUFFOURD	Absente	Romain PACLET	
Véronique DUPENT		Chiara STEFANI	
Pierre FRANCILLARD		Julie SURREAUX	
Claudine GROSJEAN	Absente	Sylvain TROUILLON	